



**AVIS PUBLIC D'APPEL A LA CONCURRENCE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Mise à disposition d'un emplacement
situé à Oloron-Sainte-Marie – lieudit « Jardin Public »
pour l'exercice d'une activité de loisirs**

**COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCIERE
SERVICE DOMAINE PUBLIC – PLACAGE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OLORON STE MARIE CEDEX
E-mail : v-cami@oloron-ste-marie.fr**

Date limite de retour des dossiers de candidature

Lundi 19 mai 2025 à 17 h

I – OBJET DE LA CONSULTATION

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaitant renforcer l'animation et l'attractivité touristique au sein du Jardin Public, et ce notamment en période de vacances scolaires, elle met à disposition sur ce lieu **un emplacement de terrain comprenant un chalet en bois et un jeu d'échec géant permettant l'installation d'un prestataire pour y exercer une activité de loisirs.**

Cet appel à candidature est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Depuis le 1er juillet 2017 (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques), la loi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les principales conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville consent l'occupation de cet emplacement.

II - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

A – Objet de l'autorisation

A Oloron Sainte-Marie (64400) – lieudit « Jardin Public »,

Un emplacement de terrain figurant au plan ci-joint, permettant l'installation d'un prestataire de loisirs pour animer le lieu durant l'année et en particulier en période de vacances scolaires.

Cet emplacement est mis à disposition sans autorisation de vente de collations de quelques natures qu'elles soient.

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'occupant :

- un local, type « chalet en bois »,
- l'accès au compteur électrique de la Commune pour s'y raccorder,
- un jeu d'échec géant.

Compte tenu de la nature du chalet (en bois, ouvert...), l'usage d'un chauffage ou d'une climatisation est strictement interdit quel que soit le type d'appareil et en particulier les appareils électriques.

Le plan est une pièce indicative et non contractuelle, la Commune restant seule décisionnaire de l'emplacement définitif des installations.

B – Nature de l'autorisation

L'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine public **temporaire, précaire et révocable**, conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de Propriété des Personnes Publiques.

Elle ne sera régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

Elle n'est pas non plus, une commande de la personne publique et ne rentre donc pas dans le régime des marchés publics.

C – Caractéristiques générales de la mise à disposition

Toute candidature, une fois retenue, engage définitivement son souscripteur et entraîne l'obligation d'occuper le local qui lui a été attribué pendant la durée ci-après fixée.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'occupant implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que la commune se réserve le droit de lui signifier même verbalement.

Toute infraction à la convention d'occupation du domaine public qui sera consentie pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucune indemnité et sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées par la commune.

Propreté

L'occupant sera responsable de la bonne tenue de l'emplacement et du chalet mis à disposition. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. Il devra trier et évacuer ses déchets (déchets recyclables, déchets compostables, verres et ordures ménagères). Ainsi, l'emplacement occupé, le chalet et leurs abords devront rester constamment dans le plus grand état de propreté.

D – Conditions d'exploitation

Le prestataire devra assurer l'exploitation de cet emplacement, à minima, **les mercredis, les week-ends et jours fériés, ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires**, afin d'animer au mieux le Jardin Public, étant entendu que l'activité est subordonnée aux conditions météorologiques.

L'occupant ne devra gêner le fonctionnement des autres animations prévues par son exploitation.

La Commune consent à délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public uniquement sur l'exploitation des activités ci-dessus décrites.

La Commune pourra à tout moment réquisitionner les lieux et le matériel attribués à l'activité (pourtour du Bassin, Bassin...) lorsque cela sera nécessaire à l'organisation de ses manifestations.

E – Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée pour une durée de **3 ans**, prenant effet au **1^{er} juin 2025**. Elle ne sera en aucun cas renouvelable tacitement.

F – Redevance d'occupation du domaine public

Montant

L'autorisation d'occupation du Domaine Public sera délivrée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de **QUATRE VINGT EUROS (80 €)**.

La redevance sera révisée de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction tel que publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, l'indice de base étant celui du 4^{ème} trimestre 2024, fixé à 2108.

Si, pour une raison quelconque, la publication de cet indice venait à cesser au cours de la convention, l'indice de remplacement serait alors appliqué.

De plus, l'occupant supportera seul les charges de ville, de police, de voirie, les impôts et taxes relatifs à l'occupation et à l'usage de l'emplacement et du local (chalet) mis à disposition.

Modalités de paiement

Elle fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes mensuel par le service Finances de la commune et sera payable d'avance le premier de chaque mois, entre les mains du comptable public – Service de Gestion Comptable – 14, rue Adoue – 64400 – OLORON SAINTE-MARIE.

G – Responsabilité et assurance

Le candidat devra souscrire toutes les polices d'assurance d'usage en la matière et notamment :

- Une assurance dommages aux biens couvrant les préjudices matériels consécutifs à un fait d'incendie et autres risques divers, notamment pour les biens mis à disposition par la commune,
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que l'occupant peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité.

L'occupant renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs en cas de sinistre.

H - Affichage des prix

Le prix de vente des prestations proposées devra être affiché ou communiqué au moyen de flyers laissés à disposition du client.

I – Respect des consignes de sécurité

Le candidat retenu sera tenu de respecter les règlements sanitaires, de sécurité, d'ordre et de police décidées par les autorités et s'engage en outre à exploiter son activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur le domaine public (attroupement, nuisances sonores...).

III - CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES

A - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité, objet de la présente consultation.

B - Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir une demande de renseignement à l'adresse suivante : v-cami@oloron-ste-marie.fr

C - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir leur **dossier complet** au plus tard le **lundi 19 mai 2025 à 17 h.**

Après la date limite de réception des dossiers, la commune procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie sélectionnera le candidat selon les critères indiqués ci-dessous. Elle se réserve le droit de finalement ne choisir aucun candidat.

La Commune informera de son choix par mail ou courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non. Une convention définissant les conditions d'occupation du Domaine Public sera conclue avec le candidat retenu.

L'installation des infrastructures de l'occupant ainsi que le raccordement au compteur électrique se feront en coordination avec la Commune et les Services Techniques.

D - Affichage

Le présent avis est publié sur le site internet de la Ville d'Oloron Sainte-Marie : www.oloron-ste-marie.fr et affiché sur les panneaux d'information de l'Hôtel de Ville.

IV - PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pièces à fournir :

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures. Aussi, les candidats doivent fournir un courrier de candidature reprenant les éléments suivants :

- description de l'activité envisagée et des prestations vendues,
- présentation de l'entreprise (expérience, activité en cours d'exploitation, documents administratifs la concernant...),
- présentation et description du matériel utilisé,
- présentation des périodes et horaires d'ouverture.

V - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Une Commission comparera l'ensemble des candidatures déposées et fera son choix au regard de :

- la qualité des prestations et services proposés par les candidats,
- la valorisation du Domaine Public proposée.

VI - CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des candidatures est fixée au lundi 19 mai 2025 à 17 heures.

Les candidatures pourront être transmises par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-après ou remise en main propre aux agents du service Domaine Public - Plaçage de la :

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE
DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCES
SERVICE DOMAINE PUBLIC-PLACAGE
2 PLACE GEORGES CLEMENCEAU
CS 30138
64404 OOLORON STE MARIE CEDEX

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.